



VILLE DE CHATILLON SUR SEINE

(COTE D'OR)

DECISION

Envoyé en préfecture le 27/03/2025

Reçu en préfecture le 27/03/2025

Publié le 27/03/2025

ID : 021-212101547-20250326-2025_034_ASS-AR



N °	OBJET	DATE
2025-034	ASSURANCES : Autorisation d'encaisser un chèque de 1 632,44 euros établi par Groupama le 11.03.2025 en remboursement d'une partie du montant du sinistre du 07.12.2024, au cours duquel le mât d'éclairage public situé au coin de la rue du Guichet et de la rue Maréchal de Lattre de Tassigny a été endommagé par un véhicule non identifié.	26.03.2025

Le Maire de Châtillon-sur-Seine (Côte d'Or),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-174 en date du 7 septembre 2022, déposée en sous-préfecture de Montbard le 8 septembre 2022, confiant au maire, par délégation, pouvoir de décision dans les matières relevant de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2022-260, du 02.12.2022, attribuant lors de la consultation pour la remise en concurrence des contrats d'assurance de la Commune de Châtillon-sur-Seine, le lot n° 2 « Dommages aux biens et risques annexes » avec garanties « Multirisques professionnels à la Compagnie GROUPAMA GRAND EST, pour une prise d'effet au 01.01.2023,

VU le sinistre survenu le 7 décembre 2024, au cours duquel le mât d'éclairage public situé au coin des rues Maréchal de Lattre et du Guichet à Châtillon-sur-Seine, a été percuté et endommagé par un véhicule dont le conducteur ne s'est pas fait connaître.

VU le récépissé de dépôt de plainte en gendarmerie le 08.12.2024,

VU le devis, d'un montant de 2 966,40 euros, établi par LIRELEC le 22.12.2024, pour la dépose du mât accidenté, la pose d'un mât provisoire, la dépose du mât provisoire et la pose du mât définitif,

VU le devis, d'un montant de 1 674,00 euros, établi par la société Ghm ECLATEC le 20 décembre 2024, pour la fourniture d'un nouveau mât d'éclairage,

VU le chèque n° 0440766, d'un montant de 1 632,44 euros, établi par Groupama Grand Est le 11.03.2025 en remboursement d'une partie du montant du sinistre, après déduction du montant de la franchise contractuelle de 889,00 euros, et du montant de la vétusté de 444,96 euros, récupérables après recours contre l'auteur du sinistre lorsque celui-ci aura été identifié,

DECIDE

Article 1 : La commune de Châtillon-sur-Seine est autorisée à encaisser le chèque n° 0440766, d'un montant de 1 632,44 euros, établi par Groupama Grand Est le 11.03.2025, en remboursement d'une partie du montant du sinistre, après déduction de la franchise contractuelle de 889,00 euros et de la vétusté de 444,96 euros, récupérables après recours contre l'auteur du sinistre lorsque celui-ci aura été identifié,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Montbard (Côte d'Or),
- date de sa publication.

Article 5 : La présente décision, publiée dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à la représentante de l'Etat de l'arrondissement de Montbard, à la Trésorerie municipale et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Châtillon-sur-Seine le 26.03.2025

Le Maire,

Acte rendu exécutoire par :
dépôt en sous-préfecture le

publication et/ou notification le

M. Roland LEMAIRE

